DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Avis de projet

Aménagement hydroélectrique de la 11ième Chute de la rivière Mistassini

Décembre 2009

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. INITIATEUR DU PROJET 3

2. CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR 3

3. TITRE DU PROJET 4

4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET 4

4.1 Promoteur du projet 4
4.2 Choix du site de la 11ième Chute 4
4.3 Conditions d'insertion du projet 5

5. LOCALISATION DU PROJET 6

6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS 6

7. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES 9

7.1 Variante 1 : centrale localisée à Notre-Dame-de-Lorette 10
7.2 Variante 2 : centrale localisée à Girardville 14
7.3 Variante retenue 15

8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES AU PROJET 16

8.1 Milieu physique 16
8.2 Milieu naturel 17
8.3 Milieu humain 18

9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS 22

9.1 Phase d'aménagement et de construction 22
9.2 Phase d'exploitation 23

10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET 24

11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES 24

12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC 24

13. REMARQUES 26

ANNEXE 1 : PLANS DES VARIANTES 27

ANNEXE 2 : OCCURRENCE D'ESPÈCES RARES OU MENACÉES 30

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT DE ZONAGE 35

ANNEXE 4 : COMMENTAIRES DES MINISTÈRES CONCERNÉS 43

ANNEXE 5 : CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET 48

INTRODUCTION

La section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception _____ Numéro de dossier _____

1. INITIATEUR DU PROJET

Nom : Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

Adresse : 1425, rue Ouiatchouan, C.P.29, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

Télécopieur : 418-275-2055

Responsable du projet : Monsieur Stéphane Guay ing., directeur général

Téléphone : 418-275-8181, poste 25

Adresse électronique : secdulsj@cgocable.ca

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164702442

2. CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR

Nom : DAA (Daniel Arbour et associés)

Adresse : 282, avenue Sainte-Anne, Chicoutimi (Québec) G7J 2M4

Téléphone : (418) 543-7997

Télécopieur : (418) 543-5341

Responsable du projet : Monsieur Jean-Yves Bouchard, géographe et urbaniste

Adresse électronique : jybouchard@arbour.ca

3. TITRE DU PROJET

Le titre du projet se lit comme suit :

Aménagement hydroélectrique de la 11ième Chute de la rivière Mistassini

4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

« Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet. »

4.1 Promoteur du projet

La MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et la Communauté Ilnu de Mastheuiatsh ont conclu une entente en septembre 2007 dans le but de produire de l'énergie. Elles ont formé pour ce faire la *Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean*. C'est cette société qui agit comme promoteur du projet d'aménagement hydroélectrique de la 11ième Chute sur la rivière Mistassini.

Les objectifs poursuivis par cette société visent à maximiser les retombées financières pour les organisations concernées et les retombées économiques dans leurs milieux respectifs, à constituer un leader en ce qui a trait au développement de projets énergétiques et à établir un mode de fonctionnement équitable entre les différents partenaires du projet.

4.2 Choix du site de la 11ième Chute

Le site de la 11ième Chute de la rivière Mistassini présente un intérêt indéniable pour la production d'énergie hydroélectrique, tout en permettant de minimiser les impacts sur l'environnement :

- Le débit important et la forte dénivellation de la rivière au site de la 11ième Chute ;
- Il n'est pas besoin de barrages importants ni de réservoirs de retenue en amont ;
- Aucune inondation en amont des ouvrages n'est nécessaire ;
- La centrale prévue est au fil de l'eau et on présume qu'elle aurait un impact faible sur l'habitat du poisson, sous réserve des études environnementales à venir ;
- Un débit écologique sera maintenu en tout temps dans la chute ;
- Le projet tient compte des préoccupations exprimées au schéma d'aménagement de la MRC de Maria-Chapdelaine relativement à la protection du lit de la rivière.

4.3 Conditions d'insertion du projet

La *Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean* s'est donnée des conditions particulières au regard du déploiement du projet.

Ces conditions tiennent :

- À l'adéquation du projet avec la mise en valeur du milieu dans une perspective de développement durable ;
- Au réinvestissement des profits du projet dans le développement régional ;
- À une « écoconception » du projet ;
- À l'acceptabilité sociale du projet.

Le projet se justifie par ses retombées significatives en matière de développement régional et de support aux communautés concernées. Il se situe également dans un contexte où les partenaires envisagent d'autres projets énergétiques, animés par une volonté de contribuer au développement régional des territoires et des populations concernées, ainsi que d'assurer un leadership au regard du déploiement de tels projets.

5. LOCALISATION DU PROJET

« Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet. »

Le projet est localisé dans les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette et de Girardville au Lac-Saint-Jean, soit dans la MRC de Maria-Chapdelaine (carte 1). La zone des travaux, selon la variante retenue (variante 1), englobe une partie des lots 19, 20 et 21 du rang V au cadastre de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette (canton Beaudet), de même que du lot 23 du rang IV au cadastre de la municipalité de Girardville (canton Beaudet).

Les coordonnées géographiques au centre du barrage principal projeté sont les suivantes :

- 72° 29' 11'' longitude ouest et 49° 01' 04'' latitude nord

6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

« Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible. »

Selon la variante retenue par le promoteur (variante 1), les terrains où seront implantés la centrale, la prise d'eau, le canal d'amenée d'eau et le canal de fuite appartiennent à monsieur Roger Doucet de Dolbeau-Mistassini. Les assises du barrage devant fermer le bras Ouest de la rivière selon la variante retenue (variante 1) seraient situées sur la propriété de Madame Louise Dion. Ils sont illustrés à la carte 2, qui montre aussi les divisions cadastrales des municipalités de Notre-Dame-de-Lorette et de Girardville dans le secteur de la 11^{ième} Chute. Les îles situées au centre de la rivière, dans le secteur de la 11^{ième} Chute, appartiennent au Gouvernement du Québec et font partie des terres publiques intramunicipales gérées par la MRC de Maria-Chapdelaine.

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a déposé des offres d'achat auprès des propriétaires fonciers concernés, lesquelles ont été acceptées et signées. L'ensemble des terrains concernés par le projet sont couverts par de telles ententes.

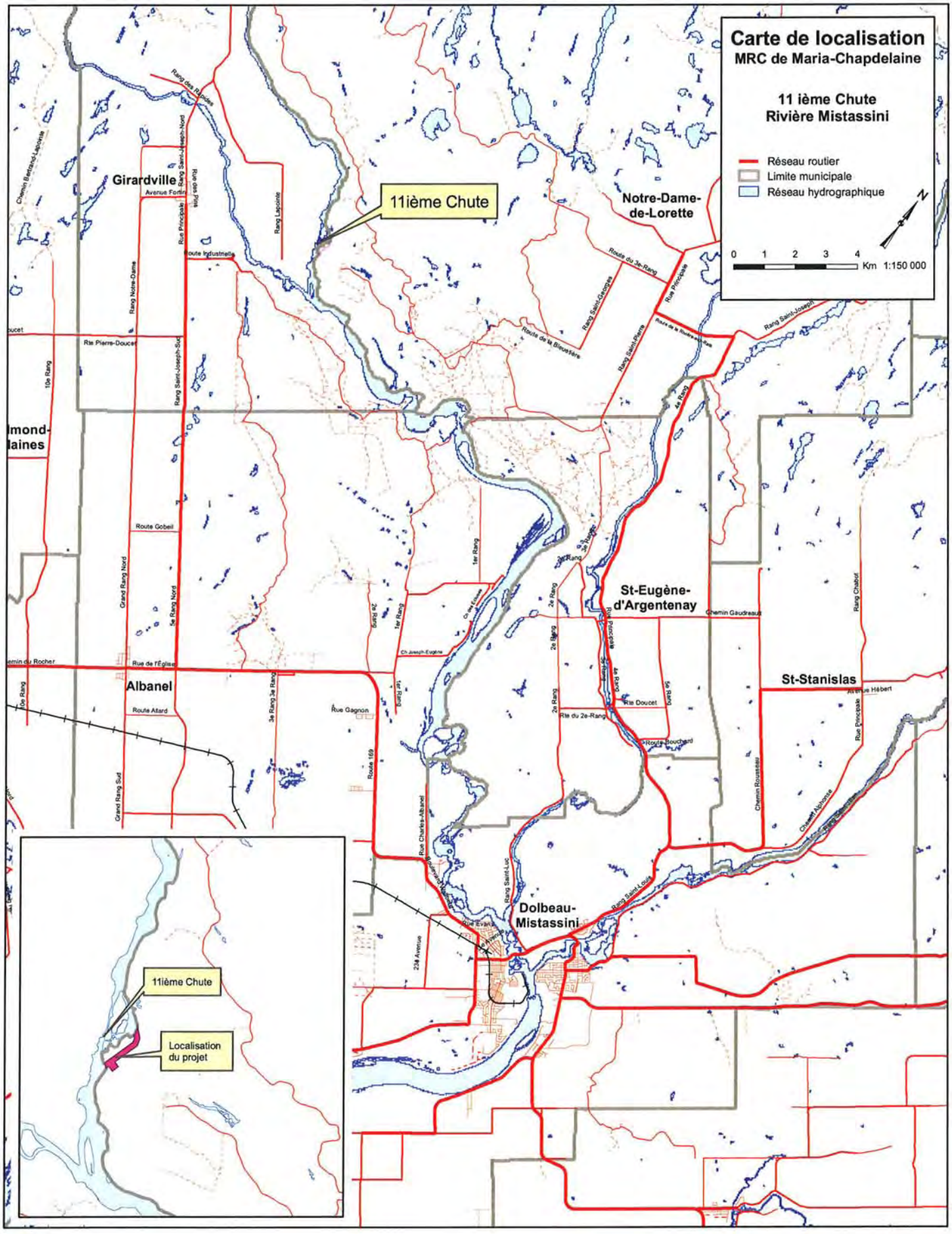
Carte de localisation
MRC de Maria-Chapdelaine
11 ième Chute
Rivière Mistassini
Réseau routier
Limite municipale
Réseau hydrographique
0 1 2 3 4 Km 1:150 000
11ième Chute
Girardville
Notre-Dame-de-Lorette
St-Eugène-d'Argentenay
St-Stanislas
Albanel
Dolbeau-Mistassini
Localisation du projet

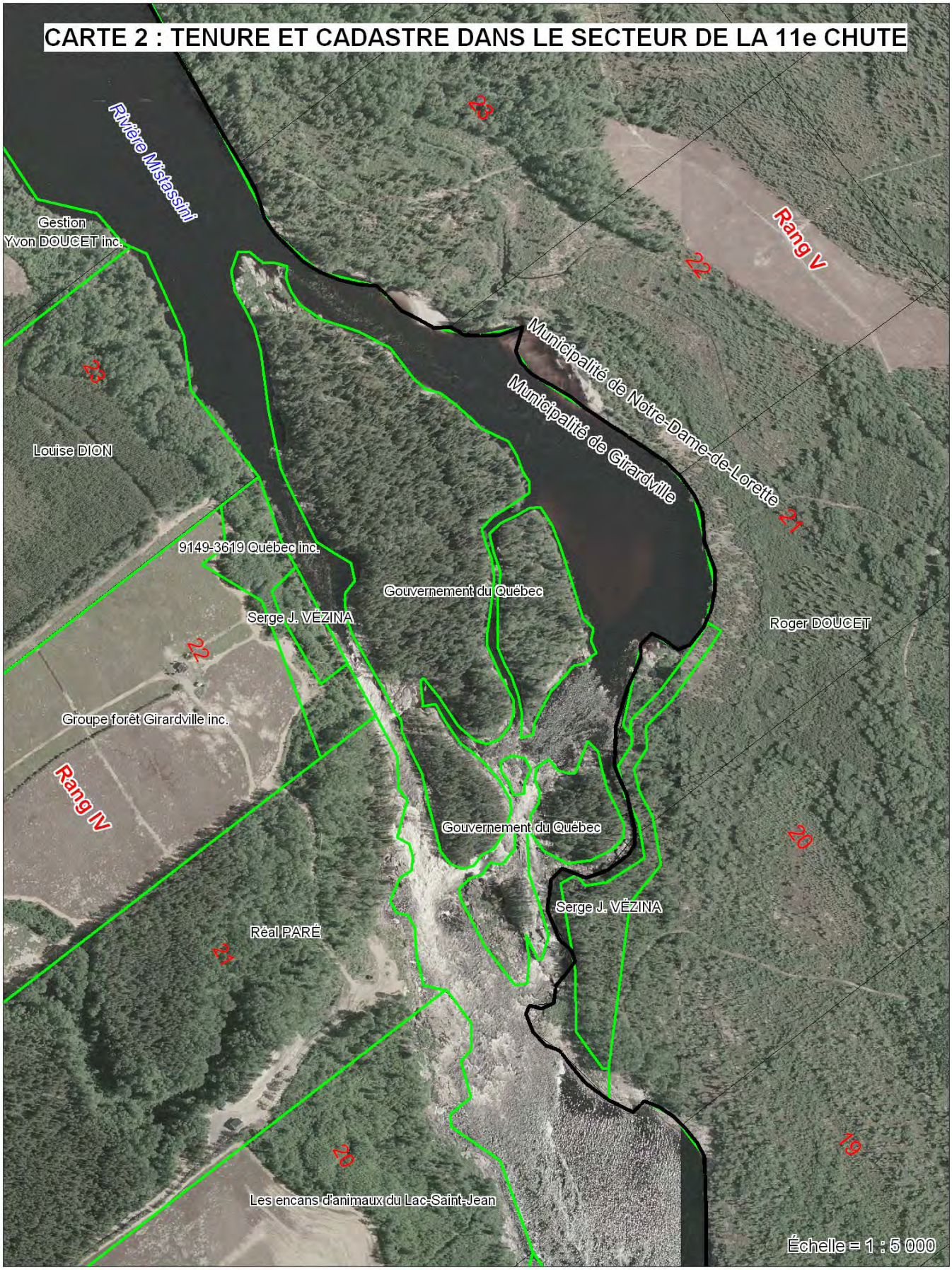
CARTE 2 : TENURE ET CADASTRE DANS LE SECTEUR DE LA 11e CHUTE
Rivière Mistassini
Gestion
Yvon DOUCET inc.
Louise DION
9149-3619 Québec inc.
Serge J. VÉZINA
Groupe forêt Girardville inc.
Rang IV
Réal PARÉ
Les encans d'animaux du Lac-Saint-Jean
Gouvernement du Québec
Gouvernement du Québec
Serge J. VÉZINA
Roger DOUCET
Rang V
Municipalité de Girardville
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette
23
22
21
20
19
Échelle = 1 : 5 000

7. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

> *« Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.). »*

L'aménagement hydroélectrique proposé est au fil de l'eau et consiste à exploiter la force hydraulique de la 11^{ième} Chute de la rivière Mistassini. L'emplacement est caractérisé par la présence d'îles et de rapides, comme on peut l'observer sur la carte 2. Le bras Ouest de la rivière est rectiligne et étroit ; son lit est composé de roc et le débit est contrôlé par un rétrécissement localisé à mi-longueur du bras Ouest. Le bras Est de la rivière, plus large, contourne l'île la plus grande (Grosse Île) et donne sur une chute d'eau de l'ordre de 10 mètres de hauteur venant rejoindre le bras Ouest. La rivière suit ensuite son cours en formant des rapides sur une distance d'environ 200 mètres.

Deux variantes ont été étudiées avec comme principaux objectifs l'optimisation du potentiel hydroélectrique de la rivière et la minimisation des impacts sur l'environnement. Une description de chaque variante est présentée ci-dessous et illustrée à l'annexe 1. La **variante 1** prévoit l'implantation des ouvrages d'amenée d'eau dans le prolongement du bras Est avec la centrale implantée en rive gauche (Notre-Dame-de-Lorette), tandis que la **variante 2** propose l'implantation des ouvrages d'amenée d'eau parallèlement au bras Ouest avec la centrale aménagée en rive droite (Girardville).

Pour les deux variantes étudiées, le niveau d'eau d'opération normal du bief amont sera maintenu à l'élévation de 177,0 mètres, ce qui ne causera pas de refoulement supplémentaire sur les berges en amont du barrage par rapport aux conditions naturelles. Le niveau d'eau au point de restitution à la fin des rapides est estimé à l'élévation de 161,0 mètres. Le site offre ainsi une chute d'eau brute potentielle d'environ 16,0 mètres de hauteur. La crue de récurrence de un (1) dans mille (1 000) ans est établie à 1 610 m^3/sec pour le secteur à l'étude ; cette valeur a été utilisée pour le dimensionnement préliminaire des ouvrages d'évacuation.

En se basant sur la chute d'eau aménageable, la **variante 1** offre une capacité installée de 17,3 MW, comparativement à 9,7 MW pour la **variante 2**. Les débits d'équipement retenus sont de 135 m^3/s et 75,4 m^3/s respectivement. Il est prévu dans chaque cas que la centrale abritera deux groupes turbine-alternateur de type Kaplan.

Le débit réservé où écologique qui a été considéré pour ce projet est de l'ordre de 10 % du débit moyen annuel, soit de 12,8 m^3/s pour les mois de juillet à septembre inclusivement et de 3,2 m^3/s pour le reste de l'année.

7.1 Variante 1 : centrale localisée à Notre-Dame-de-Lorette

La **variante 1** comprend des seuils déversoirs de contrôle dans le secteur de l'île la plus grande (Grosse Île), un canal d'amenée en rive gauche captant l'eau provenant du bras Est de la rivière, une prise d'eau accolée à la centrale, la centrale elle-même qui comprend deux groupes turbine-alternateur de type Kaplan et un court canal de fuite.

Les différentes composantes de la **variante 1** sont décrites plus en détail ci-après et illustrées à l'annexe 1.

Seuils déversoirs :

Trois seuils déversoirs en béton de masse seront construits légèrement en amont de la 11^{ième} Chute. Le bras Ouest de la rivière sera fermé par un seuil de 31 mètres de longueur muni d'une vanne de crête d'environ 1 mètre de hauteur et le bras Est comprendra deux seuils, soit un seuil principal de 128 mètres de longueur équipé d'une vanne de crête d'environ 1 mètre de hauteur et un seuil secondaire à crête fixe de 5 mètres de longueur et de 1,5 mètre de hauteur. Le seuil secondaire sera localisé près de l'île la plus grande (Grosse Île). Les trois seuils créeront un faible rehaussement du niveau d'eau en amont lors des étiages et permettront de maintenir le niveau normal d'opération du bief amont à l'élévation de 177,0 mètres. Il est à noter que les vannes de crête permettront le passage des crues sans créer de rehaussement en amont par rapport aux conditions naturelles.

Ouvrages d'amenée d'eau :

Les ouvrages d'amenée d'eau seront constitués par un canal ouvert localisé en rive gauche de la rivière suivant un axe où le profil du terrain naturel permet de contenir les hautes eaux. Le canal possèdera une longueur de 520 mètres et se terminera contre la prise d'eau. La section du canal variera d'une largeur de 34 mètres à la jonction avec la rivière jusqu'à 18 mètres au niveau de la prise d'eau. La profondeur quant à elle passera de 5 mètres en amont à 10 mètres au niveau de la prise d'eau. L'entrée du canal d'amenée d'eau sera munie d'une structure à poutrelles permettant l'assèchement du canal pour les travaux d'entretien.

Prise d'eau :

La prise d'eau sera localisée à l'extrémité aval du canal d'amenée d'eau et accolée à la centrale. Construite en béton armé, la prise d'eau comprendra deux passages hydrauliques, chacun alimentant un des deux groupes turbine-alternateur. La prise d'eau sera également munie d'une grille à débris, de guides pour poutrelles et d'une vanne de garde de type « wagon » permettant la coupure du débit en cas d'urgence.

Bâtiment de la centrale :

Le bâtiment de la centrale sera excavé dans le roc ; sa partie inférieure sera construite en béton armé et complétée par une structure d'acier pour la partie supérieure. Le bâtiment comprendra deux groupes turbine-alternateur, l'appareillage électrique incluant les armoires de puissance de 13,8 kV, les transformateurs auxiliaires et les services auxiliaires de la centrale. Les armoires de protection et de contrôle seront localisées dans la salle de contrôle. Le bâtiment mesurera environ 20 mètres de largeur sur 26 mètres de longueur et 12 mètres de hauteur.

Un pont roulant d'une capacité d'environ 40 tonnes est prévu pour la manutention des gros équipements. Une fois les travaux complétés, la centrale abritera deux turbines de type Kaplan, accouplées directement à des alternateurs synchrones, le tout monté sur les fondations de la centrale.

Canal de fuite :

Le canal de fuite, d'une longueur d'environ 55 mètres, sera excavé dans le roc sur presque toute sa longueur et permettra de restituer le débit turbiné dans un élargissement naturel de la rivière situé en aval des rapides.

Accès au site :

Le site est accessible du côté Est et Ouest de la rivière via des chemins existants qui traversent les bleuetières du secteur. La construction des accès permanents au site du projet nécessitera toutefois certains réaménagements des chemins existants afin de répondre aux besoins, d'assurer un accès à longueur d'année et le passage des fardiers, tels que requis pour la construction et l'opération d'un aménagement hydroélectrique.

Groupes turbine-alternateur :

En fonction de la chute d'eau disponible, du débit d'équipement et de la variation du débit de la rivière au cours de l'année, deux groupes turbine-alternateur de type Kaplan en acier inoxydable et à double régulation seront installés pour un débit de conception de 67,5 m^3/sec chacun avec une chute d'eau brute de 16 mètres. La puissance installée de la **variante 1** sera d'environ 17,3 MW. La vitesse des turbines sera contrôlée par un opérateur de position et n'offrira pas de régulation de fréquence.

Une unité de pompe hydraulique à haute pression sera installée pour chacun des groupes turbine-alternateur et permettra leur autonomie et leur fiabilité. L'opération de l'unité sera automatique, mais elle pourra aussi se faire de façon manuelle. Les niveaux et les pressions d'huile seront suivis en continu par des capteurs reliés au système de contrôle. Tous les éléments essentiels de surveillance seront prévus pour les arrêts d'urgence et / ou le démarrage des groupes turbine-alternateur.

Un palier de butée et deux paliers-guides sont prévus pour chacun des groupes turbine-alternateur. Ils seront lubrifiés à l'huile et conçus pour supporter un emballement de 200 % de la vitesse nominale de la turbine pendant un minimum de 60 minutes. Les paliers seront munis de détecteurs de température (RTD) d'une résistance de 100 ohms et raccordés au système de contrôle pour une protection adéquate.

La turbine sera accouplée directement à l'alternateur synchrone de 13,8 kV, d'une capacité d'environ 8 800 kVa pour un facteur de puissance de 0,9. L'isolation de l'alternateur sera de classe «F». La température des enroulements du stator sera mesurée par six sondes de température de 100 ohms intercalées dans le bobinage. De plus, des sondes de température de 100 ohms seront aussi installées sur les paliers de butée et les paliers-guides des alternateurs synchrones. Un cabinet de neutre contenant une résistance et un transformateur pour la mise à la terre du point neutre de chaque alternateur sera installé pour la protection différentielle et de faute à la terre de l'alternateur. Le système d'excitation des alternateurs sera de type statique.

Armoires de puissance 15 KV :

La tension nominale des armoires de moyenne tension sous enveloppe métallique (« Metal-Clad ») pour les groupes turbine-alternateur sera de classe d'isolation 15 kV-3 PH, mais pour une utilisation à une tension de 13 800 volts pour la **variante 1**. Les armoires comprendront l'appareillage nécessaire à la commutation des groupes turbine-alternateur, incluant le disjoncteur à air débrochable, les commutateurs de commandes, les transformateurs de courant et de tension, des jeux de barres en cuivre, etc.

Armoires de contrôle et de protection :

Des armoires de contrôle et de protection sont prévues pour l'exploitation des groupes turbine-alternateur et des services auxiliaires de la centrale. Cet assemblage, séparé des armoires de puissance, comprendra une armoire pour la mesure, la protection, le contrôle conventionnel du groupe turbine-alternateur, ainsi que tous les automatismes qui lui sont associés.

De plus, le système de contrôle sera composé d'un poste opérateur pour l'opération de la centrale ainsi que d'une armoire de contrôle des groupes turbine-alternateur. Le système de contrôle sera conçu pour permettre à l'exploitant d'opérer la centrale depuis le poste de commande avec un PC standard compatible IBM. L'exploitant pourra opérer la centrale en plusieurs modes de contrôle (niveau, débit, position, kW, VAR, etc.) et pourra recevoir à distance toutes les données des opérations (niveau d'eau, voltage, courant, kW, facteur de puissance, vitesse, température du stator et des paliers, position d'ouverture du groupe de génération, l'état des équipements, les pages d'alarmes et rapports journaliers, etc.).

Les armoires de contrôle et de protection seront composées de relais de protection multifonction intégrant des entrées tension / courant, d'une interface opérateur (Panelview) et d'un Automate Programmable (PLC) pour le contrôle du groupe de génération et de ses systèmes auxiliaires. Le PLC contiendra la programmation de tous les modes de contrôle. Toutes les entrées et sorties numériques et analogiques nécessaires seront raccordées aux armoires. L'armoire de contrôle du groupe comprendra aussi l'équipement nécessaire pour l'excitation, comme le régulateur de tension (AVR), le réglage de référence (RA-70) et le relais de synchronisation (25).

Le système de contrôle sera équipé d'un système de communication avec les liens et protocoles suivants :

- Ethernet ou l'équivalent entre le poste opérateur et le PLC ;
- RS-485 ModBus entre les relais de protection, l'appareil de mesure et le PLC.

Équipements auxiliaires groupe turbine-alternateur :

Un onduleur alimenté par une batterie à courant continu est prévu pour le maintien des charges essentielles en courant alternatif. Les services essentiels comprendront, notamment, l'alimentation des écrans d'ordinateur ainsi que plusieurs équipements périphériques assurant le lien de communication et / ou l'opération d'urgence de la centrale.

Services auxiliaires, courant alternatif et courant continu :

Les services de la centrale et des groupes turbine-alternateur seront assurés par un transformateur abaissant le voltage de production à un voltage de distribution à 600 / 347 volts, ainsi qu'une distribution à 120 / 208 volts. Le système d'alimentation à courant continu sera assuré par des batteries scellées sans entretien. Chaque batterie sera d'une capacité de 200 A-h, soit une autonomie d'au moins 8 heures à 129 volts. Un chargeur simple et les accessoires de surveillance du système d'alimentation en courant continu sont également prévus.

Éclairage et ventilation de la centrale :

L'éclairage intérieur du bâtiment de la centrale est prévu avec des appareils d'éclairage Halogénure métallique, tandis qu'à l'extérieur des appareils à haute pression de Sodium sont envisagés. De plus, un système de ventilation avec ventilateurs d'alimentation et d'évacuation fonctionnant à la tension de 600 volts 3∅ et d'une capacité suffisante est prévu pour maintenir la température ambiante à l'intérieur du bâtiment à un niveau acceptable lorsque les groupes turbine-alternateur sont en opération.

Protection incendie et système anti-intrusion :

La centrale sera équipée de deux (2) systèmes d'alarme. Un système de protection incendie et un système d'alarme anti-intrusion sont prévus et seront raccordés au système de communication permettant la transmission des signaux d'alarme à distance.

Poste de transformation :

Un poste de transformation élevant le voltage de production à 161 kV est prévu à proximité du barrage qui ferme les bras Ouest de la rivière, soit dans la municipalité de Girardville. Il sera relié à la centrale située en rive Est (Notre-Dame-de-Lorette) par voie souterraine. Un transformateur de puissance d'une capacité d'environ 15/20 MVA de type ONAN/ONAF à la tension 161 kV-étoile/13,8 kV-triangle est prévu. Le transformateur sera raccordé aux armoires de puissance à la centrale par des câbles enfouis.

Le poste de transformation comprendra aussi un portique de départ, des sectionneurs tripolaires 161 kV, des parafoudres, les transformateurs de courant et de tension pour la protection, les transformateurs de courant et de tension pour le mesurage, ainsi qu'un disjoncteur de ligne 161 kV.

Ligne de transport et raccordement au réseau électrique :

Il est prévu que Trans Énergie ou Hydro-Québec Distribution construise une dérivation de la ligne triphasée de quelques kilomètres de longueur afin de se raccorder au réseau électrique d'Hydro-Québec, dans le secteur de Girardville. Au point d'interconnexion, un portique avec interrupteur permettra d'isoler la centrale du réseau de transport d'électricité, lorsque nécessaire. La tension de la ligne de raccordement électrique sera définie avec Hydro-Québec à l'étape des plans et devis finaux (25 kV ou 69 KV).

7.2 Variante 2 : centrale localisée à Girardville

La **variante 2** comprend les mêmes ouvrages civils que ceux décrits précédemment pour la **variante 1**. Toutefois, les ouvrages d'amenée d'eau, la centrale et les équipements associés sont localisés du côté Ouest de la rivière, soit dans la municipalité de Girardville au lieu de Notre-Dame-de-Lorette comme pour la **variante 1**.

Comme la topographie du côté Ouest de la rivière n'est pas favorable à la construction d'ouvrages d'amenée en canal ouvert, un tunnel suivi de conduites forcées sont requis pour la **variante 2**. Le coût élevé des ouvrages d'amenée de la **variante 2** implique une réduction du débit d'équipement et de la puissance installée par rapport à la **variante 1**.

Les ouvrages et composantes qui diffèrent de la **variante 1** sont décrits ci-après et illustrés à l'annexe 1.

Ouvrages d'amenée et prise d'eau :

Le canal d'amenée d'eau de la **variante 1** est remplacé par un tunnel d'environ 230 mètres de longueur suivi par deux conduites forcées d'environ 260 mètres de longueur chacune. La prise d'eau est localisée près du seuil fermant le bras Ouest de la rivière et donne directement sur le tunnel. La prise d'eau comprend un seul passage hydraulique muni d'une grille à débris et d'une vanne batardeau, comme dans le cas de la **variante 1**. À la sortie du tunnel sera aménagée une chambre de vannes comportant une vanne pour chaque conduite forcée. Les vannes permettront de couper le débit en cas d'urgence et d'isoler les groupes turbine-alternateur pour les travaux d'entretien.

Groupes turbine-alternateur :

La **variante 2** prévoit deux groupes turbine-alternateur de type Kaplan à double régulation comme pour la **variante 1**. Toutefois, le voltage de production est de 4,16 kV au lieu de 13,8 kV compte tenu de la différence de puissance des groupes selon les deux variantes. Le débit d'équipement de chaque groupe sera de 37,7 m^3/s et la puissance de l'alternateur de 5 400 kVa. La capacité totale à la centrale est de 9,7 MW.

Équipements électriques et poste de transformation :

Le schéma unifilaire suit la même philosophie que pour la **variante 1**, cependant avec les divers équipements adaptés au voltage et à la puissance plus importante des groupes turbine-alternateur de la **variante 2**. Les armoires de puissance respecteront la classe d'isolation 5 kV-3 PH, pour une utilisation à 4 160 volts. Le transformateur de puissance sera de type ONAN/ONAF, à la tension 161 kV-étoile / 4.16 kV-triangle.

7.3 Variante retenue

Malgré un coût de construction plus élevé, la **variante 1** est retenue par le promoteur parce qu'elle permet d'optimiser la puissance hydraulique disponible au site de la 11^{ième} Chute, soit une puissance installée de 17,3 MW, contrairement à la **variante 2** dont la puissance installée serait de seulement 9,7 MW.

Les conduites forcées seraient en effet limitées à un diamètre de 4 mètres dans le cas de la **variante 2**, engendrant une diminution importante du débit turbinable par rapport au débit disponible dans la rivière et par conséquent une baisse de l'énergie produite. De plus, la **variante 2** impliquerait de construire un tunnel dans le massif rocheux pour une section du canal d'amenée d'eau, ce qui représente un risque supplémentaire aux niveaux technique et économique.

8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES À LA RÉALISATION DU PROJET

« Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur. Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc. »

8.1 Milieu physique

Géologie et géomorphologie :

Le territoire à l'étude fait partie de la province géologique de Grenville qui se rattache au Bouclier canadien. Il est situé à la limite des deux grandes unités physiographiques qui caractérisent la région du Lac-Saint-Jean, soit les basses terres du lac Saint-Jean et le plateau Laurentien. Le relief des basses terres est généralement plat ou légèrement ondulé et comprend de vastes tourbières, tandis que le plateau Laurentien présente un relief vallonné à montueux généralement couvert de forêts.

La géologie du secteur à l'étude réfère aux époques précambrienne et paléozoïque. Il renferme des roches méta-sédimentaires de la série de Grenville, des gneiss mixtes à amphibolite, ainsi que diverses roches plutoniques (mangérite, diorite, monzonite, syénite, granite, etc.).

Phénomènes glaciaires et dépôts de surface :

Au cours de la période géologique du quaternaire, le territoire à l'étude a été modifié par une série d'invasions glaciaires continentales. Sa géomorphologie a été largement façonnée par ces épisodes glaciaires et par l'invasion marine qui a suivi la dernière déglaciation (golfe de Laflamme). Les eaux marines envahirent les terres d'une altitude inférieure à 180 mètres et y séjournèrent pendant près de 2 000 ans, soit entre 10 200 et 8 500 ans avant aujourd'hui.

Les principaux dépôts de surface que l'on retrouve actuellement sur le territoire à l'étude (dépôts glaciaires et dépôts marins) sont directement associés à la dernière glaciation et à l'invasion marine qui a suivi. Les dépôts glaciaires se retrouvent généralement sur le plateau Laurentien et sont composés de tills indifférenciés (blocs, cailloux, gravier, sable, limon, argile, etc.), tandis que les dépôts marins sont typiques des basses terres et sont composés généralement de limon et d'argile.

Réseau hydrographique et drainage de surface :

Le principal cours d'eau du territoire est la rivière Mistassini qui draine l'ensemble des eaux de surface de la zone à l'étude. On n'y retrouve pas d'autres cours d'eau de surface en dehors de quelques petits ruisseaux intermittents. Les sols sont généralement bien drainés à proximité de la rivière Mistassini, mais on retrouve une vaste tourbière à l'Est du projet qui couvre une superficie d'environ 2 km^2.

8.2 Milieu naturel

Peuplements forestiers :

La zone à l'étude chevauche les régions écologiques de la plaine du lac Saint-Jean et des collines du plateau Laurentien. Sur les basses terres, on retrouve généralement des peuplements à dominance feuillue (peupliers faux-trembles et bouleaux blancs), tandis que sur les collines du plateau Laurentien, la sapinière à bouleaux blancs domine. Il s'agit de forêts représentatives de la région et qui ont subi différentes perturbations d'origine humaine et naturelle ; ils ne présentent aucun élément de rareté ou d'intérêt écologique particulier.

Faune ichthyenne :

L'Omble de fontaine, le Doré jaune et le Grand brochet sont susceptibles de se retrouver dans la rivière Mistassini au niveau de la 11^{ième} Chute, de même que la Ouananiche qui ne remonterait pas plus haut sur la rivière. Le site de la 11^{ième} Chute est d'ailleurs bien connu des amateurs de pêche sportive. On retrouve cependant un sanctuaire désigné pour la reproduction de la Ouananiche en aval du site du projet, où la pêche est strictement réglementée, mais qui se trouve en dehors de la zone des travaux projetés.

Herpétofaune :

L'Atlas des amphibiens et reptiles du Québec (Bider et Matte, 1994) rapporte quelques mentions au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Certaines espèces seraient susceptibles de se retrouver dans la zone à l'étude, vu la présence d'habitats propices, tels que le crapaud d'Amérique, la rainette crucifère, le ouaouaron, la grenouille verte, la grenouille des bois et la grenouille léopard.

Espèces désignées menacées ou vulnérables :

Des vérifications faites auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) confirment l'absence, pour la zone à l'étude, de composantes connues de la faune ou de la flore qui seraient rares ou menacées. La présence d'espèces rares ou menacées est donc très improbable sur le site du projet, selon les documents produits par Monsieur Gérald Guérin du MRNF et par Madame Sophie Massé du MDDEP (annexe 2).

Habitats protégés :

Les informations relatives à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ne comportent également aucune mention d'aire protégée dans la zone d'étude ou adjacente à cette dernière.

Faune avienne :

Des vérifications ont été faites dans la base de données d'Environnement Canada sur les oiseaux migrateurs ; il ne se trouverait pas, dans les environs du projet, d'oiseaux protégés identifiés comme tels par la *Loi sur les oiseaux migrateurs*.

Aucun inventaire de l'avifaune n'a été réalisé dans la zone à l'étude. Toutefois, sur la base des données provenant de l'organisme *Les oiseaux du Québec*[1], la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean compterait 308 espèces d'oiseaux, dont 215 sont des espèces nicheuses potentielles. Certaines de ces espèces sont susceptibles de nicher sur le territoire à l'étude.

Faune terrestre :

Aucun inventaire faunique spécifique n'a été effectué dans la zone à l'étude. Il est toutefois raisonnable de penser qu'elle peut être utilisée par plusieurs espèces de petits mammifères communs, tels que l'écureuil gris, la marmotte commune, la mouffette rayée, le renard et autres. La zone à l'étude pourrait également présenter de l'intérêt en tant qu'habitat pour les grands mammifères présents dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, tels que l'orignal et l'ours noir.

D'après *l'Atlas des micromammifères du Québec*, les espèces susceptibles de fréquenter la zone à l'étude sont la souris sauteuse des champs, la souris sauteuse des bois, la souris commune, le rat surmulot, la musaraigne cendrée, la musaraigne palustre, le campagnol à dos roux et le campagnol des champs.

8.3 Milieu humain

Utilisation du territoire :

Le site du projet s'inscrit dans une trame forestière et agricole (bleuetières) propre aux milieux ruraux du Haut du Lac-Saint-Jean. Il s'agit d'un secteur relativement isolé et qui n'est pas habité de façon permanente ; on y retrouve seulement quelques chalets de villégiature en rive Ouest, soit du côté de la municipalité de Girardville. Des grandes bleuetières commerciales se trouvent également à environ 500 mètres de chaque côté du site du projet, dans les municipalités de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette.

[1] Voir le site Internet http://www.oiseauxqc.org.

Accès au site du projet :

Le chemin du Rang Saint-Joseph Nord et le chemin du Rang Lapointe permettent d'accéder au site du projet en rive Ouest, à partir du village de Girardville. En rive Est, le site est accessible à partir du village de Notre-Dame-de-Lorette via la route de la Bleuetière, le chemin du Rang Saint-Georges et la route du 3ième Rang.

Schéma d'aménagement :

D'après le schéma d'aménagement en vigueur de la MRC de Maria-Chapdelaine, les îles du secteur de la 11ième Chute, ainsi qu'une bande de 100 mètres de profondeur sur les rives Ouest et Est de la rivière Mistassini font partie d'une zone récréative au niveau des grandes affectations du territoire. La bande de terrain de 100 mètres de profondeur du côté Est de la rivière (Notre-Dame-de-Lorette) est également proposée pour faire partie d'un éventuel Parc régional éclaté.

Les principaux usages suivants sont autorisés sous **l'affectation de récréation** : les services d'utilité publique en dehors des lieux de disposition des matières résiduelles ; les aménagements, infrastructures et équipements découlant des activités de récréation extensive ouvertes au public ; la culture du sol et des végétaux sur les lots ne faisant pas partie de la zone agricole permanente ; l'élevage des animaux découlant d'activités récréatives.

Au-delà de la bande riveraine de 100 mètres de profondeur de chaque côté de la rivière Mistassini, le territoire est sous **affectation agroforestière dynamique** dans les deux municipalités concernées. Les principaux usages suivants sont autorisés sous cette affectation : les services d'utilité publique en dehors des lieux de disposition des matières résiduelles ; les haltes routières et les belvédères ; les usages résidentiels de faible densité en bordure d'un chemin public existant ; les usages d'extraction ; la transformation des ressources naturelles ; l'entreposage de machinerie lourde ; la récréation extensive et intensive et la villégiature de faible densité sous réserve d'un plan d'ensemble (PAE).

Au vu du schéma d'aménagement en vigueur, le projet apparaît conforme aux objectifs de ce schéma. Toutefois, une modification à ce schéma est envisagée pour modifier les aires d'affectation ou les usages autorisés à l'intérieur de ces aires en regard du projet.

Règlement de zonage, municipalité de Girardville :

Selon le règlement de zonage de la municipalité de Girardville, le site du projet fait partie d'une **zone de villégiature** (zone Vill-4) et d'une **zone agroforestière** (zone Af-1). Des extraits du plan et du règlement de zonage sont présentés à l'annexe 3.

Les principaux usages autorisés au règlement de zonage de Girardville, dans les **zones de villégiature,** sont les suivants : les résidences secondaires, les chalets isolés et les maisons mobiles ; les équipements récréatifs ; les activités récréatives sous l'égide d'un corps public ou d'un organisme à but non lucratif ; les usages relatifs à l'agriculture et la sylviculture, de même que les usages domestiques.

Les principaux usages autorisés au règlement de zonage de Girardville, dans les **zones agroforestières,** sont les suivants : les résidences unifamiliales isolées ou jumelées et les maisons mobiles ; la transformation d'habitation existante en résidence bifamiliale ; les scieries ; l'élevage d'animaux domestiques ; les établissements vétérinaires ; les habitations du groupe R1 ; les établissements d'entreposage ou de transformation des produits agricoles et forestiers ; les équipements reliés au secteur de formation, de recherche et de production forestière ; les kiosques servant à la vente de produits de la ferme ; les usages domestiques, ainsi que les auberges pour la zone Af-2 seulement.

Il est aussi à noter que le plan d'urbanisme de Girardville identifie le site de la 11^{ième} Chute de la rivière Mistassini en tant que territoire d'intérêt esthétique.

Règlement de zonage, municipalité de Notre-Dame-de-Lorette :

D'après le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, le site du projet fait partie d'une **zone de villégiature** (zone Vill-2) et d'une **zone forestière** (zone F-1). Des extraits du plan et du règlement de zonage sont présentés à l'annexe 3.

Les principaux usages autorisés au règlement de zonage de Notre-Dame-de-Lorette, dans les **zones de villégiature,** sont les suivants : les chalets isolés et les maisons mobiles à titre de résidence secondaire ; les équipements d'hébergement, de restauration et autres services destinés aux visiteurs ; les équipements récréatifs ; les usages domestiques et les usages relatifs à l'agriculture et la sylviculture.

Les principaux usages autorisés au règlement de zonage de Notre-Dame-de-Lorette, dans les **zones forestières,** sont les suivants : l'agriculture incluant la culture du sol et l'élevage ; la sylviculture et l'exploitation forestière ; les activités de récréation extensive ; la villégiature en forêt ; les usages d'utilité publique incluant les réseaux de transport et de distribution de l'électricité ; les sites d'enfouissement des déchets en tranchée et les activités extractives.

Le plan d'urbanisme de Notre-Dame-de-Lorette identifie le secteur de la 11^{ième} Chute en tant que site d'intérêt esthétique.

Modifications aux règlements de zonage :

Le règlement de zonage des deux municipalités touchées par le projet ne permet pas actuellement l'implantation du projet. Les municipalités de Girardville et de Notre-Dame-de-Lorette ont toutefois signifié au promoteur leur volonté de modifier leur règlement de zonage respectif afin d'autoriser l'ensemble du projet. Ces deux municipalités sont d'ailleurs des partenaires du projet.

Présence autochtone :

Il n'existe pas de présence autochtone actuellement sur le site même du projet, mais la communauté montagnaise de Mashteuiatsh lui est liée de près, soit en tant que partenaire majeur dans la *Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean* qui est le promoteur du projet.

Consultation des ministères concernés :

Suite à une consultation auprès des ministères concernés par le projet, aucun obstacle majeur à son avancement ou sa mise en œuvre n'a été identifié par ces derniers (annexe 4). Les principales contraintes à sa réalisation qui ont été identifiées suite à cette consultation sont la protection des populations de poissons, notamment la Ouananiche, la préservation de l'esthétique de la 11^{ième} Chute, la préservation ou la relocalisation du sentier de portage et de ses accès (itinéraire patrimonial de canotage), ainsi que la préservation des accès publics à la rivière pour la pêche sportive et l'observation du paysage.

9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS

« Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet. »

9.1 Phase d'aménagement et de construction

Déboisement et défrichage :

Des activités de déboisement et de défrichage seront requises afin de permettre l'implantation de certains ouvrages liés au projet. Ces activités occasionneront potentiellement des impacts sur les sols, la végétation terrestre, ainsi que la perte d'habitat faunique. Afin de contrer les impacts potentiels sur l'environnement de ces activités, diverses mesures d'atténuation seront mises en place par le promoteur.

Installation et démantèlement de batardeaux temporaires :

L'aménagement des barrages, de la prise d'eau, du canal d'amenée d'eau et du canal de fuite nécessitera l'utilisation de batardeaux temporaires permettant de travailler à sec dans le lit de la rivière. L'installation et le démantèlement des batardeaux sont susceptibles d'entrainer la mise en suspension de particules fines, ce qui risque d'affecter temporairement la qualité de l'eau et l'habitat du poisson dans la rivière Mistassini. Le promoteur adoptera les mesures d'atténuation requises afin de contrôler l'apport de particules fines dans la rivière.

Utilisation et entretien de la machinerie :

L'utilisation de la machinerie nécessaire aux divers travaux pourra détériorer le climat sonore, générer de la poussière et perturber temporairement la circulation sur le site. La machinerie pourrait également provoquer la compaction des sols et gêner le drainage naturel des eaux de surface et souterraine. Toutes les mesures d'atténuation jugées appropriées seront adoptées par le promoteur afin d'éviter ou atténuer au maximum ces phénomènes. Le promoteur appliquera également les mesures adéquates advenant un déversement accidentel d'hydrocarbures.

Dynamitage :

Les travaux de dynamitage sont susceptibles de perturber la faune locale ou de représenter un danger pour les usagers du site. Toutes les précautions d'usage seront prises afin d'assurer la sécurité des usagers et de la faune locale lors des épisodes de dynamitage. En milieu aquatique, les activités de dynamitage seront confinées à l'intérieur des zones délimitées par les batardeaux afin de protéger la faune ichthyenne.

Rebuts de démolition et de construction :

Le projet génèrera des rebuts de démolition et de construction en quantité significative. Ces derniers pourraient causer des impacts sur la qualité des sols et des eaux de surface et souterraine s'ils ne sont pas disposés adéquatement. Afin de limiter ces impacts potentiels, les mesures d'atténuation adéquates seront appliquées par le promoteur.

Effets sur les activités de canot-camping et de pêche sportive :

Les travaux prévus, de façon générale, pourraient perturber les activités de canot-camping et de pêche sportive, notamment l'accès aux sites de pêche et au sentier de portage situés en rive Est (Notre-Dame-de-Lorette), soit du côté de la rivière où seront concentrés les travaux selon la variante retenue par le promoteur (variante 1). Une solution afin de relocaliser le sentier de portage serait à intégrer au projet, le cas échéant. L'aménagement des barrages, de la prise d'eau, du canal d'amenée d'eau et de la centrale, de même que le réaménagement du chemin d'accès au site du côté Est de la rivière et la circulation de la machinerie dans le secteur du projet constituent les principales activités perturbantes. Une gestion adéquate du calendrier de construction pourrait également favoriser une atténuation des impacts pour les clientèles visées.

9.2 Phase d'exploitation

L'exploitation de la centrale et la gestion du débit dans la 11^{ième} Chute sont susceptibles de générer les impacts suivants sur le milieu naturel et humain :

- Risque d'entrainement des poissons dans les turbines ;
- Modification potentielle de l'habitat du poisson en aval du canal de fuite ;
- Modification potentielle du régime thermique de l'eau en aval du canal de fuite ;
- Modifications potentielles des conditions hydrodynamiques et sédimentologiques dans la rivière Mistassini en aval du canal de fuite ;
- Perte d'esthétique de la 11^{ième} Chute en raison d'une baisse de débit ;
- Perturbation potentielle des activités de canot-camping et de pêche sportive par l'altération du sentier de portage, d'un site de camping sauvage situé près du barrage projeté et des accès à la rivière en amont et en aval de la 11^{ième} Chute.

Le promoteur prendra toutes les mesures appropriées afin d'atténuer au maximum ces impacts potentiels par le biais de mesures de compensation et d'aménagement appropriées. Des impacts positifs sont également attendus en phase d'exploitation, tels que des retombées économiques structurantes pour le milieu, notamment pour la communauté montagnaise de Mashteuiatsh, les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, de même que pour les municipalités concernées. L'achat de biens et de services dans la région, le recours à des entrepreneurs régionaux et l'embauche de main-d'œuvre locale sont également anticipés dans le cadre du projet.

10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

« Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure. »

Le calendrier de conception et de construction du projet est présenté à l'annexe 5. Il s'étend de septembre 2009 à novembre 2013 où la centrale serait mise en service.

11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES

« Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé. »

Le projet actuel implique la mise en valeur optimale du potentiel hydroélectrique du site de la 11^{ième} Chute de la rivière Mistassini ; il ne comporte donc pas de mise en valeur connexe ou de phase ultérieure.

12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

« Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones. »

La *Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean* s'est donné comme condition fondamentale l'acceptabilité sociale du projet. Pour mesurer le niveau d'acceptation sociale du projet par la population, la Société a tenu deux séances d'information et de consultation publiques à Girardville et Mashteuiatsh, les 14 et 15 décembre 2009. La réaction du public s'est avérée largement positive face au projet lors des séances d'information. Certaines personnes y ont néanmoins fait état de préoccupations, notamment au plan environnemental et économique.

Par ailleurs, un sondage auprès de 382 personnes des MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de la Communauté de Mashteuiatsh sur le projet hydroélectrique de Val-Jalbert a été réalisé du 2 au 5 octobre 2009 (Groupe Performance stratégique) pour le compte de la *Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean*. Les conclusions de ce sondage nous renseignent sur les préoccupations de la population du Lac-Saint-Jean concernant un projet hydroélectrique dans leur milieu et peuvent servir de référence pour le projet de la 11^{ième} Chute. Ces conclusions sont présentées ci-après.

Le sondage révèle les conclusions suivantes quant à l'acceptabilité sociale d'un projet hydroélectrique au Lac-Saint-Jean :

- 77,3 % des répondants sont favorables, et 80 % le sont lorsqu'on invoque un projet piloté par le milieu, qui préserve le milieu naturel et retourne des revenus dans le milieu régional ;

- Les enjeux les plus importants pour les populations sondées sont :
    - La protection de la faune aquatique ;
    - La préservation de l'aspect esthétique des chutes ;
    - Le respect du caractère patrimonial des sentiers de portage ;
    - La génération de revenus pour le milieu.

Dans le cadre des études environnementales sur le projet, le promoteur prévoit mettre en place un processus de consultation et d'information publique qui permettra de faire toute la lumière sur les attentes et les préoccupations du milieu par rapport au projet. Ces préoccupations seront prises en compte par le promoteur dans la conception et la gestion des ouvrages prévus afin de limiter le plus possible les impacts du projet. Les consultations, à l'étape des études d'impacts, permettront également de produire un plan des retombées économiques qui réponde de façon optimale aux attentes du milieu.

13. REMARQUES

« Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires. »

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le _____ par _____

ANNEXE 1
PLANS DES VARIANTES

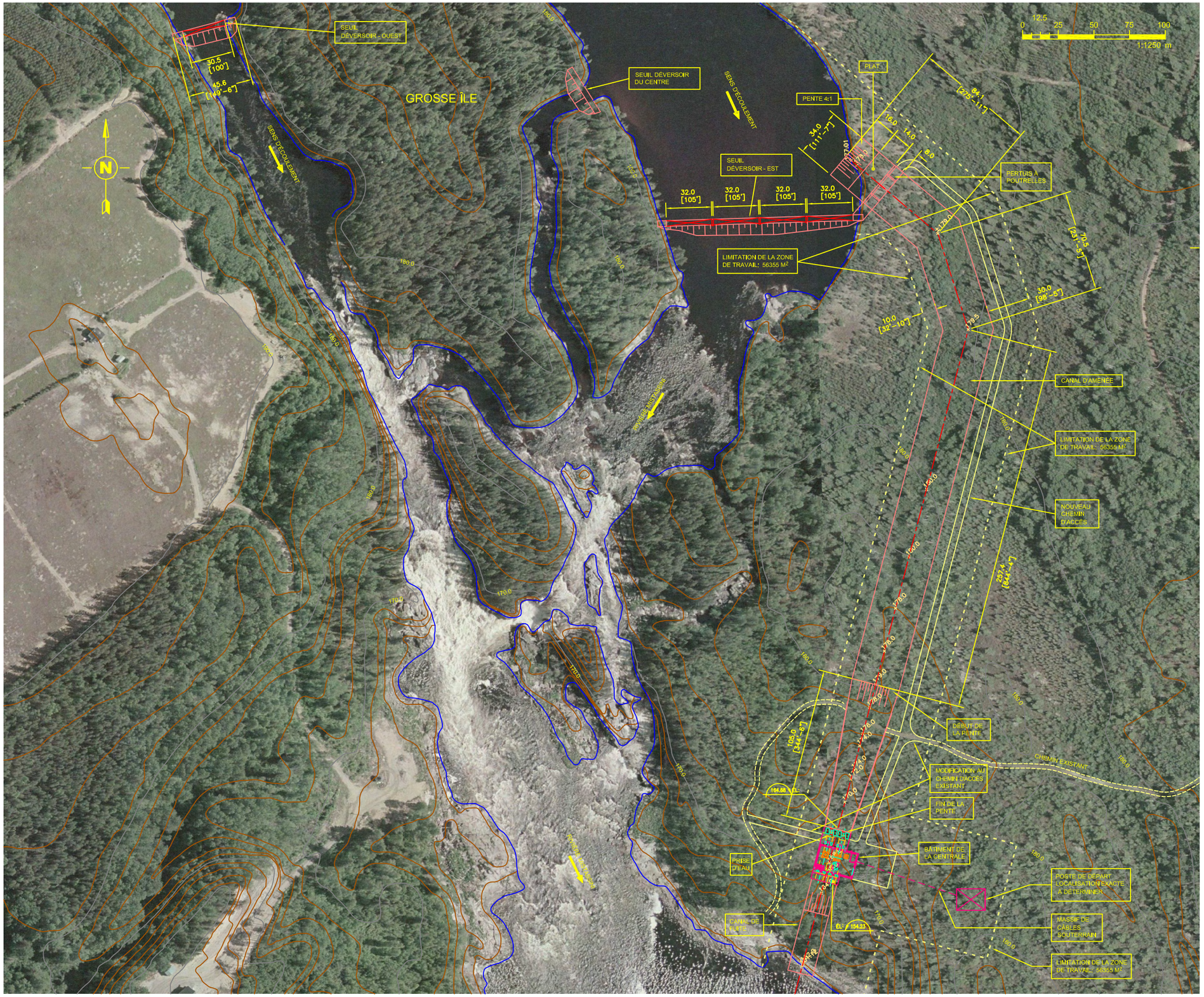

PRÉLIMINAIRE

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

REV.	TECH.	DESCRIPTION REVISIONS ET EMISSION
0		PRÉLIMINAIRE
DATE D'ÉMISSION		/ /

SCEAUX

BPR-ENERGIE INC.
2835 rue Hertel
Sherbrooke (QC) Canada J1L 1Y3
Téléphone: ((819) 562-7266
Télécopieur: (819) 562-7210

CLIENT

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN

PROJET

ONZIÈME CHUTE
RIVIÈRE MISTASSINI

TITRE

IMPLANTATION DES OUVRAGES
DÉVERSOIR, CANAL D'AMENÉE
BÂTIMENT CENTRALE ET CANAL DE FUITE
VARIANTE #1

date	concu	dessine	approuve
Nov. 2009	J. G.	C.B.	P.B. Ing.
echelle	projet consultant	projet client	
Indiquée	03376		
dessin numero			revision
A1-03376-PL-01			0

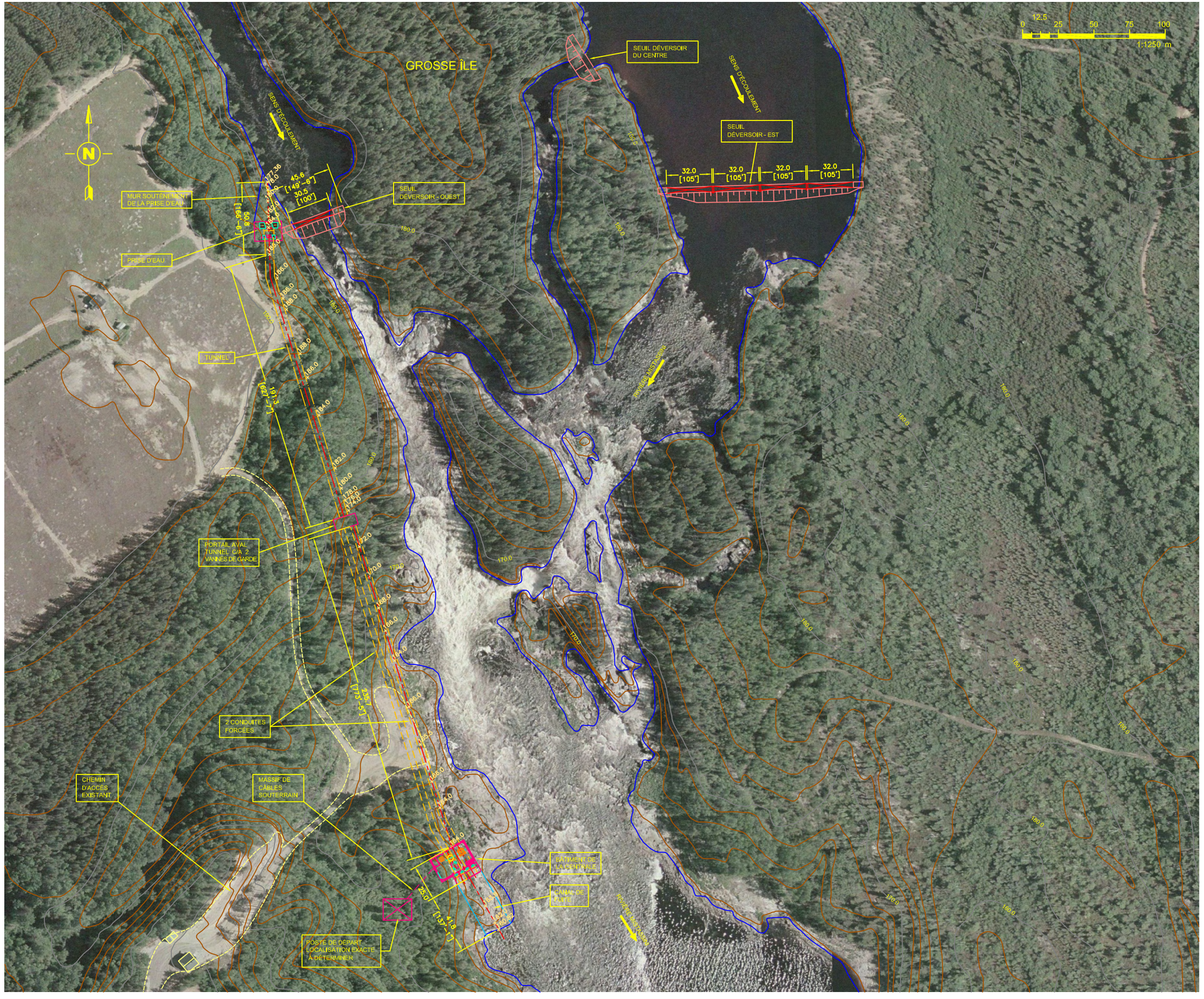

PRÉLIMINAIRE

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

REV.	TECH.	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION REVISIONS ET EMISSIONS
0		/ /	PRÉLIMINAIRE

SCEAUX

BPR-ENERGIE INC.
2835 rue Hertel
Sherbrooke (QC) Canada J1L 1Y3
Téléphone: ((819) 562-7266
Télécopieur: (819) 562-7210

CLIENT

SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN

PROJET

ONZIÈME CHUTE
RIVIÈRE MISTASSINI

TITRE

IMPLANTATION DES OUVRAGES
VUE EN PLAN
DÉVERSOIR, CONDUITE FORCÉE ET BÂTIMENT CENTRALE – ALTERNATIVE #2

date	concu	dessine	approuve
Nov. 2009	J. G.	C.B.	P.B. Ing.
echelle	projet consultant	projet client	
Indiquée	03376		

dessin numero	revision
A1-03376-PL-05	0

ANNEXE 2
OCCURRENCE D'ESPÈCES RARES OU MENACÉES

Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune
Québec

Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Le 10 décembre 2009

Monsieur Marc Mercier, géographe
Daniel Arbour & Associés
282, rue Sainte-Anne
Chicoutimi (Québec) G7J 2M4

Objet : Occurrences d'espèces désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans la zone d'étude d'un projet d'une centrale hydroélectrique, 11ième chute, rivière Mistassini
N/D: A311.0003 (GMC 2009-12-03)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 3 décembre 2009 concernant l'objet en titre, veuillez prendre connaissance de ce qui suit.

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) est un outil servant à colliger, analyser et diffuser les informations sur les éléments de la biodiversité en situation précaire (espèces, habitats, sites, paysages, etc.). Actuellement, ces informations traitent presque uniquement des espèces. Les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de collections, littérature scientifique, inventaires, etc.) sont intégrées graduellement au centre depuis 1988. Bien que le CDPNQ contienne une part importante de l'information existante et soit à l'origine de nombreux inventaires, la presque totalité du territoire québécois n'a jamais fait l'objet d'un inventaire systématique quant aux espèces en situation précaire.

Après avoir consulté les informations du centre, nous vous avisons de l'absence, dans votre zone d'étude, de mentions d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ.

3950, boulevard Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-8125
Télécopieur : (418) 695-8436
www.mrnf.gouv.qc.ca

Prenez note que la banque de données de référence ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de telles espèces et celles non inventoriées. Pour ces raisons, l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces en situation précaire d'un territoire particulier n'est jamais définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain requis dans le cadre des évaluations environnementales. À cet effet, il peut être utile de consulter le document « *Liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec* » pour établir une liste des espèces à rechercher en fonction du type d'habitat du territoire à l'étude.

Nous aimerions être tenus au courant des suites que connaîtra ce projet, particulièrement au regard des espèces menacées. Comme vous le savez, l'efficacité du centre dépend grandement des informations qui lui sont rapportées. Nous possédons déjà un bon réseau de recherchistes qui nous rapportent régulièrement des mentions sur des éléments de la biodiversité en situation précaire. Cependant, nous cherchons toujours à l'agrandir. Puisque vos travaux vous amènent à fréquenter le Québec, nous aimerions connaître vos mentions d'espèces en situation précaire au Québec.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec et demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GG/mb

Gérald Guérin, biologiste
Direction de l'expertise

\\se120b\commun\secu\u1431\u1431ae\a000_rn_faune\a300_conservation\a310_especes_menacees\a311.0003_cdpnq-dem-rens\le_11chute_rivmis_mm.doc

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Direction régionale de l'analyse et de
l'expertise au Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 14 décembre 2009

Monsieur Marc Mercier, géogr.
Daniel Arbour & Associé (DAA) inc.
Membre du groupe IBI
282, Avenue Sainte-Anne
Chicoutimi (Québec) G7J 2M4

Objet : **Demande d'information au CDPNQ (espèces floristiques) – Projet de mini centrale hydroélectrique au site de la 11e chute de la rivière Mistassini, Girardville, Saguenay–Lac-Saint-Jean**
N/Réf. : SCW-610459 — 400667620

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'information reçue par courriel le 3 décembre 2009 concernant l'objet en titre.

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) est un outil servant à colliger, analyser et diffuser l'information sur les espèces menacées. Les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées graduellement, et ce, depuis 1988. Une partie des données existantes n'est toujours pas incorporée au centre si bien que l'information fournie peut s'avérer incomplète. Une revue des données à être incorporées au centre et des recherches sur le terrain s'avère essentielle pour obtenir un portrait général des espèces menacées du territoire à l'étude. De plus, la banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de telles espèces et celles non inventoriées. Pour ces raisons, l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces menacées d'un territoire particulier n'est jamais définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain requis dans le cadre des évaluations environnementales.

Suite à la consultation des informations du centre, nous vous avisons de l'absence, pour le secteur visé par votre projet, de mentions de plantes menacées, vulnérables, ou susceptibles d'être ainsi désignées.

3950, boul. Harvey (4e étage)
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur (418) 695-8822
Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Afin de faire du CDPNQ l'outil le plus complet possible, il nous serait utile de recevoir vos données relatives aux espèces menacées issues d'inventaires reliés à ce projet. Veuillez noter que les données pour les nouvelles occurrences nous intéressent particulièrement mais que les mises à jour d'occurrences déjà connues sont toutes aussi importantes.

Veuillez prendre note que la zone des travaux identifiée sur les plans fournis englobe plusieurs cours d'eau et milieux humides dont l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement est nécessaire avant de débuter tous travaux. Une caractérisation précise de ces milieux sensibles devrait être effectuée afin de connaître l'état actuel des lieux, les impacts du projet sur ces milieux, les méthodes de travail qui devront être utilisées afin de minimiser et atténuer les impacts et de prévoir un plan de remise en état.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions au (418) 695-7883, poste 307.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

SM/ds

Sophie Massé, biologiste
Division des secteurs agricole, hydrique
et naturel

ANNEXE 3
RÈGLEMENT DE ZONAGE

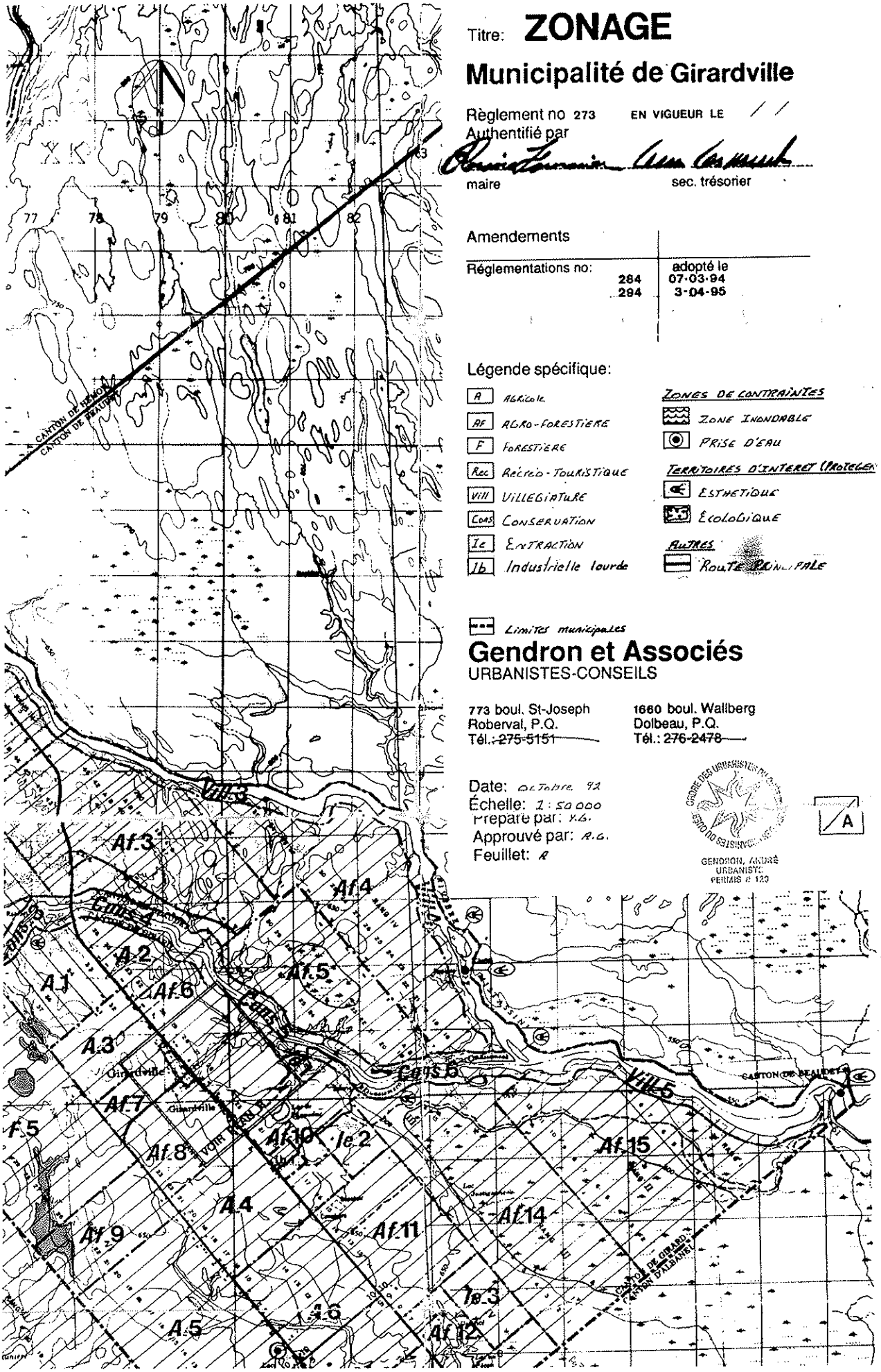

Titre: **ZONAGE**

Municipalité de Girardville

Règlement no 273 EN VIGUEUR LE / /

Authentifié par

maire sec. trésorier

Amendements

Réglementations no:	adopté le
284	07-03-94
294	3-04-95

Légende spécifique:

- A Agricole
- Af Agro-forestière
- F Forestière
- Rec Récréo-touristique
- Vill Villégiature
- Cons Conservation
- Ie Extraction
- Ib Industrielle lourde

Zones de contraintes

- Zone inondable
- Prise d'eau

Territoires d'interet (Protegés)

- Esthétique
- Écologique

Autres

- Route principale
- Limites municipales

Gendron et Associés
URBANISTES-CONSEILS

773 boul. St-Joseph
Roberval, P.Q.
Tél.: 275-5151

1660 boul. Wallberg
Dolbeau, P.Q.
Tél.: 276-2478

Date: octobre 92
Échelle: 1 : 50 000
Préparé par: Y.G.
Approuvé par: R.G.
Feuillet: A

GENDRON, ANDRÉ
URBANISTE
PERMIS # 129

A

10.0 DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES AGRO-FORESTIÈRES "Af"

10.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES AUX ZONES AGRO-FORESTIÈRES

10.1.1 Constructions et usages autorisés dans les zones agro-forestières "Af"

Sont autorisés dans les zones agro-forestières, les usages suivants:

10.1.1.1 en bordure de rues publiques seulement:

- 10.1.1.1.1 les résidences unifamiliales isolées ou jumelées et les maisons mobiles;
- 10.1.1.1.2 la transformation d'habitation existante en résidence bifamiliale;
- 10.1.1.1.3 les scieries;
- 10.1.1.1.4 l'élevage d'animaux domestiques;
- 10.1.1.1.5 les établissements vétérinaires;
- 10.1.1.1.6 les habitation du groupe R1;
- 10.1.1.1.7 les établissements d'entreposage ou de transformation des produits agricoles et forestiers;
- 10.1.1.1.8 les équipements reliés au secteur de formation, de recherche et de production forestière;
- 10.1.1.1.9 les kiosques servant à la vente de produits de la ferme;
- 10.1.1.1.10 les usages domestiques (réf: sous-section 5.2.2), et ce, pour une partie de la zone Af-10 seulement, pour une profondeur de 60 mètres sur la rue Principale, d'une part et d'autres. (Modification règlement # 360);
- 10.1.1.1.11 les auberges, et ce, pour la zone Af-2 seulement. (Ajout: Règl. no: 344)

10.1.1.2 en bordure de rues privées ou publiques;

- 10.1.1.2.1 l'exploitation forestière;
- 10.1.1.2.2 les colonies touristiques et de vacances;

12.0 DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES DE VILLÉGIATURE "Vill"

12.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES AUX ZONES DE VILLÉGIATURE

12.1.1 Constructions et usages autorisés dans les zones de villégiature "Vill"

Sont autorisés dans les zones de villégiature les usages suivants:

12.1.1.1 en bordure de rues privées ou publiques:

12.1.1.1.1 à titre de résidence secondaire, les chalets isolés et les maisons mobiles;

12.1.1.1.2 les équipements récréatifs (marina, parc, aire de mise à l'eau, terrain de jeux, plage publique, etc.;

12.1.1.1.3 les activités récréatives sous l'égide d'un corps public ou d'un organisme à but non lucratif;

12.1.1.1.4 les usages relatifs à l'agriculture et la sylviculture;

12.1.1.1.5 les usages domestiques (réf: sous-section 5.2.2).

12.1.1.2 les bâtiments et les usages accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

12.1.2 Marge de recul minimale

En bordure d'un cours d'eau et d'un lac, la marge de recul avant est l'espace prescrit à partir de la route ou du chemin d'accès généralement situé à l'opposé d'un plan d'eau.

12.1.2.1 La marge de recul avant minimale et la marge de recul latérale minimale donnant sur une rue doit être de dix mètres (10,0 m) de l'emprise de la rue.

12.1.2.2 La marge de recul arrière minimale doit être de dix mètres (10,0 m) tout en respectant cependant les dispositions concernant les travaux en bordure des cours d'eau et des lacs.

12.1.2.3 La sommation des marges de recul latérales minimales doit être de huit mètres (8,0 m) de largeur des lignes latérales de l'emplacement et aucune des marges ne pourra être inférieure à deux mètres (2,0 m), sauf dans le cas de bâtiment jumelés où l'une des marges peut être nulle.

12.1.3 Dispositions spécifiques concernant les usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrières

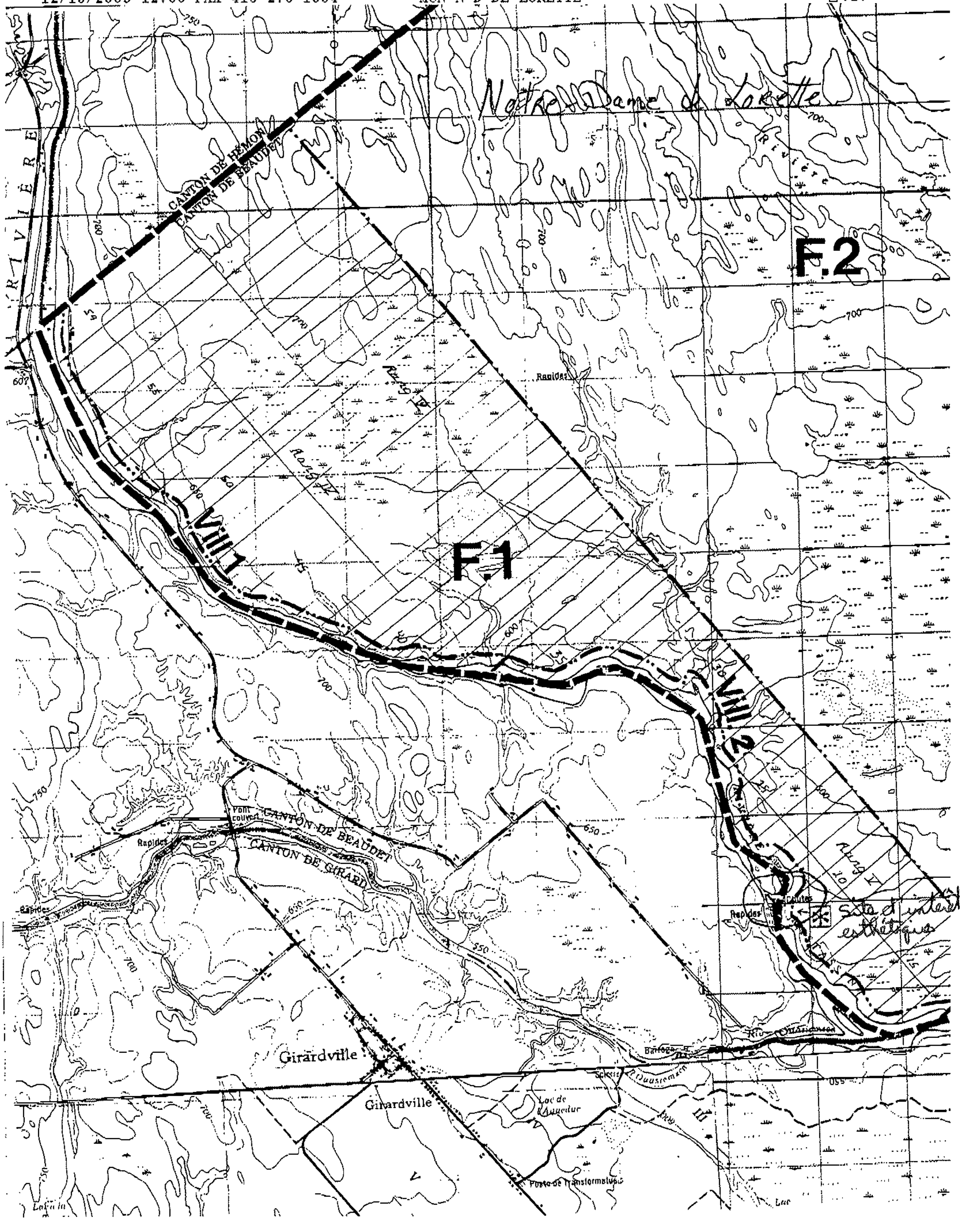
Notre-Dame de Lorette
CANTON DE HÉMON
CANTON DE BEAUDET
RIVIÈRE
F.2
F.1
VIII 1
VIII 2
Rapides
Pont couvert
CANTON DE BEAUDET
CANTON DE GIRARD
Chutes
Site d'intérêt esthétique
Girardville
Girardville
Lac de l'Aqueduc
Poste de Transformation
700
650
600
550

10.0 DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES FORESTIÈRES "F"

10.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES AUX ZONES FORESTIÈRES

10.1.1 Constructions et usages autorisés dans les zones forestières "F"

Sont autorisés dans les zones forestières, les usages suivants:

10.1.1.1 en bordure de rues publiques ou privées:

10.1.1.1.1 l'exploitation forestière;

10.1.1.1.2 les activités récréatives extensives (prédation, interprétation, observation); .

10.1.1.1.3 la villéglature en forêt;

10.1.1.1.4 les sites d'utilités publiques;

10.1.1.1.5 les sites de dépôts en tranchée;

10.1.1.1.6 les activités extractives;

10.1.1.2 les bâtiments et les usages accessoires aux établissements ci-haut mentionnés;

10.1.2 Dispositions concernant les zones tampons

Pour toute activité d'entreposage extérieur, une zone tampon minimale de trois mètres (3,0 m) devra être aménagée en bordure des lignes de propriétés. Lorsque l'usage sera contigu à une autre zone ou a une rue publique, cette zone tampon devra être de dix mètres (10,0 m) et être boisée.

10.1.3 Marge de recul minimale

10.1.3.1 La marge de recul avant minimale et la marge de recul latérale minimale donnant sur une rue doit être de quinze mètres (15,0 m) de l'emprise de la rue.

10.1.3.2 La marge de recul arrière minimale doit être de dix mètres (10,0 m) tout en respectant cependant les dispositions concernant les travaux en bordure des cours d'eau et des lacs.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

page 107

Résolution no 85-05-00 Règlement 93-2000

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 3 mars 2000 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement le 5 mai 2000 et qu'il a suivi l'ensemble des procédures prévues par la loi ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Schmitt
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le présent règlement;

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (No.71-94).

Préambule:

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Notre-Dame de Lorette est régi par une réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, à la séance régulière du 3 juin 1994, un règlement de zonage qui est entré en vigueur le 13 août 1994, et ce, après avoir été déclaré conforme par résolution 168-07-94 de la M.R.C. Maria Chapdelaine ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette à le pouvoir, en vertu de l'article 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19-1), d'amender son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE cet amendement à pour but de rendre conforme le règlement de zonage au plan d'urbanisme en autorisant les activités agricoles dans les zones forestières ;

ATTENDU QUE cet amendement ajoute des nouveaux usages dans les zones forestières, et ce, en conformité au plan d'urbanisme, en conséquence cela n'exige pas d'entreprendre les procédures susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE cet amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 5 mai 2000 à 19 heures 30 à la salle des délibérations du Conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette ;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Schmitt, secondé par M. Michel de Lannière et résolu unanimement:

Que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette adopte le présent règlement afin de modifier le règlement de zonage (No. 71-94) comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement d'amendement au règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit;

ARTICLE 2

On modifie le paragraphe 10.1.1.1.1 du règlement de zonage que se lira comme suî
"10.1.1.1.1 L'agriculture incluant la culture du sol, l'élevage, la sylviculture et l'exploitation forestière."

ARTICLE 3

Le présent règlement d'amendement entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL 14-104

11.0 DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES DE VILLÉGIATURES Vill

11.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES AUX ZONES VILLÉGIATURES

11.1.1 Constructions et usages autorisés dans les zones villégiatures

11.1.1.1 en bordure de rues privées ou publiques:

11.1.1.1.1 les chalets isolés et les maisons mobiles à titre de résidence secondaire (saisonnière);

11.1.1.1.2 les équipements d'hébergement, de restauration et autres services destinés aux visiteurs;

11.1.1.1.3 les équipements récréatifs (marina, parc, aire de mise à l'eau, terrain de jeux, etc;

11.1.1.1.4 les usages domestiques (réf: sous-section 5.1.2 du présent règlement);

11.1.1.1.5 les usages relatifs à l'agriculture et la sylviculture;

11.1.1.2 les bâtiments et les usages accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

11.1.2 Marge de recul minimale

En bordure d'un cours d'eau et d'un lac, la marge de recul avant est l'espace prescrit à partir de la route ou du chemin d'accès généralement situé à l'opposé d'un plan d'eau.

11.1.2.1 La marge de recul avant minimale et la marge de recul latérale minimale donnant sur une rue doit être de quinze mètres (15,0 m) de l'emprise de la rue.

11.1.2.2 La marge de recul arrière minimale doit être de dix mètres (10,0 m) sauf dans le cas des terrains situés en bordure d'un cours d'eau, où une partie de la rive est propriété publique. Dans ce cas, la marge de recul arrière peut être de un mètre (1,0 m) de la ligne de propriété tout en respectant cependant les dispositions concernant les travaux en bordure des cours d'eau et des lacs.

11.1.2.3 Chacune des marges de recul latérales minimales doit être de quatre mètres (4,0 m) de largeur des lignes latérales de l'emplacement.

ANNEXE 4
COMMENTAIRES DES MINISTÈRES CONCERNÉS

Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune
Québec

Direction générale de l'électricité

Le 9 décembre 2009

Monsieur Stéphane Guay, ing.
Directeur général
Société de l'Énergie Communautaire
du Lac-Saint-Jean
1425, rue Ouiatchouan
C. P. 29
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique
Site de la 11e Chute (Rivière Mistassini)

Monsieur,

Vous avez transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), des documents supplémentaires relativement à votre demande d'avis préliminaire pour le développement d'un projet de centrale hydroélectrique de 16,4 MW sur le site de la 11e Chute sur la rivière Mistassini. Ces informations ont été transmises à nos partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation d'un projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique de 50 MW ou moins.

À la lumière de ces nouvelles informations, la consultation des ministères et organismes gouvernementaux concernés n'a révélé, *a priori,* aucun obstacle majeur à l'avancement du projet. Vous trouverez en annexe, un sommaire des principaux commentaires émis par les partenaires gouvernementaux ayant participé à la consultation. Cette information sera utile, pour vous et vos partenaires, pour identifier certaines problématiques qui devront être analysées plus en profondeur lors des prochaines étapes menant à la réalisation de votre projet.

L'annexe collige les préoccupations des partenaires consultés dans le cadre de l'avis préliminaire de préfaisabilité. Les commentaires indiqués ne doivent en aucun cas être considérés comme le contenu d'une directive d'évaluation environnementale ou d'une approbation remplaçant un processus d'autorisation gouvernementale.

Aussi, dans le cadre de l'acceptabilité du projet par le milieu, le MRNF est actuellement dans un processus de consultation des communautés autochtones pouvant être affectées par le projet. Nous vous communiquerons les résultats de ces consultations dans les meilleurs délais.

verso

5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-416
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6386
Télécopieur : (418) 646-1878
Courriel : rene.paquette@mrnf.gouv.qc.ca

Cette lettre ne constitue pas l'autorisation finale du MRNF à réaliser votre projet, mais vous permet de poursuivre les diverses étapes qui pourront mener à l'émission de la lettre d'intention par le MRNF. La lettre d'intention est l'un des documents essentiels à l'implantation de votre projet.

Je vous rappelle que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 stipule que votre projet doit :

- être une source de bénéfices pour votre région;
- être appuyé par le milieu;
- être sous le contrôle de la communauté;
- être soumis au processus d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- faire l'objet d'un contrat d'achat de l'énergie avec Hydro-Québec.

Si vous désirez des informations supplémentaires ou une rencontre afin de discuter des prochaines étapes de votre dossier, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Deschênes, directeur de la production d'électricité au 418 627-6386, poste 8001 ou daniel.deschenes@mrnf.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

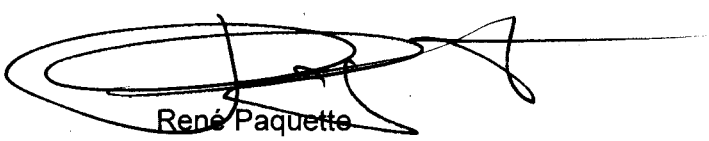

René Paquette

RP/DC/mt

p. j. (1)

c. c. M. Alain Thibeault; DGR-02, MRNF

ANNEXE

OCTROI DES FORCES HYDRAULIQUES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DU SITE DE LA ONZIÈME CHUTE, RIVIÈRE MISTASSINI

PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES

Partenaire	Commentaires spécifiques au projet
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)	• Si ce projet devait se concrétiser, celui-ci devra faire l'objet d'une étude d'impact conformément à la procédure prévue au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (c. Q-2, r.9) et, ensuite obtenir les autorisations préalables requises en vertu des dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).
Hydro-Québec	• La faisabilité du projet est conditionnelle à la signature d'un contrat d'achat avec Hydro-Québec dans le cadre du Programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques qui se termine le 2 février 2010.
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) - Faune	• Aucune espèce animale catégorisée comme sensible, menacée ou vulnérable n'est actuellement rapportée dans le secteur des travaux projetés; • La chute est jugée infranchissable pour les poissons en migration; • Les modifications à l'habitat du poisson et les mesures compensatoires s'y rattachant seront considérées dans l'étude d'impact à réaliser par le promoteur.
MRNF - Mines	• Le potentiel minéral du site est considéré comme faible; • Toute partie d'un cours d'eau dont la puissance naturelle égale ou excède 225 kW au débit ordinaire de 6 mois, ainsi qu'une bande de terre de 20 mètres de largeur de part et d'autre du cours d'eau, sont exclues d'un claim, d'*un bail minier ou d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface, en vertu des articles 67, 106 et 150 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1).*
MRNF – Territoire	• Les forces hydrauliques sont du domaine public; • Le lit de la rivière est de tenure publique et ne fait pas partie de la convention de gestion territoriale (TPI) présente dans le secteur; • Les infrastructures localisées hors du lit de la rivière sont en TPI, sauf celles localisées sur la rive ouest où la tenure est privée.

MRNF - Affaires autochtones	• Ce projet est situé dans le territoire Nitassinan identifié par la communauté de Mashteuiatsh dans le cadre de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (EPOG); • Le Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones prévoit que « lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués par une ou des communautés autochtones », les dispositions prévues au guide doivent s'appliquer; • Le gouvernement a l'obligation de consulter la communauté de Mashteuiatsh avant l'émission des divers permis relatifs au projet. Toutefois, le MRNF prend note que la communauté est l'un des promoteurs du projet.
Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ)	• Le développement de ce site ne risque pas d'affecter la gestion des barrages publics; • Pour ce type de projet, la Loi sur la qualité de l'environnement est susceptible de s'appliquer, de même que la Loi sur le régime des eaux et la Loi sur la sécurité des barrages et des autorisations pourraient être requises, le cas échéant.
Ministère de la culture, des Communautés et de la Condition féminine	• En lien avec l'application de la Loi sur les biens culturels, il est essentiel que le promoteur prenne en considération, dans ses études d'avant-projet, la protection et la mise en valeur des ressources archéologiques, en particulier celles rattachées à l'ancienne route des fourrures du Domaine-du-Roy; • Enfin, en vertu de l'article 40 de la Loi sur les biens culturels, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine sans délai.

ANNEXE 5
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

ID	Nom de la tâche	Duration	Start	Finish
1	**PRÉPARATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT MEMBRES SECDLSJ**	**451 days**	**Thu 09-01-08**	**Thu 10-09-30**
10				
11	**OBTENIR PERMIS ET AUTORISATIONS (niveau Provincial)**	**550 days**	**Mon 09-09-07**	**Fri 11-10-14**
70				
71	**RACCORDEMENT ET TRANSÉNERGIE**	**980 days**	**Tue 09-08-25**	**Mon 13-05-27**
80				
81	**INGÉNIERIE DU PROJET**	**1282 days**	**Thu 09-01-22**	**Fri 13-12-20**
155				
170	**FINANCEMENT DU PROJET**	**482 days?**	**Mon 10-02-22**	**Tue 11-12-27**
205	Financement en place	0 wks	Fri 12-02-03	Fri 12-02-03
206				
207	**CONTRAT DE CONSTRUCTION**	**984 days**	**Tue 10-02-23**	**Fri 13-11-29**
214				
215	**FEDERAL PROCESS**	**281 days**	**Thu 10-01-21**	**Thu 11-02-17**

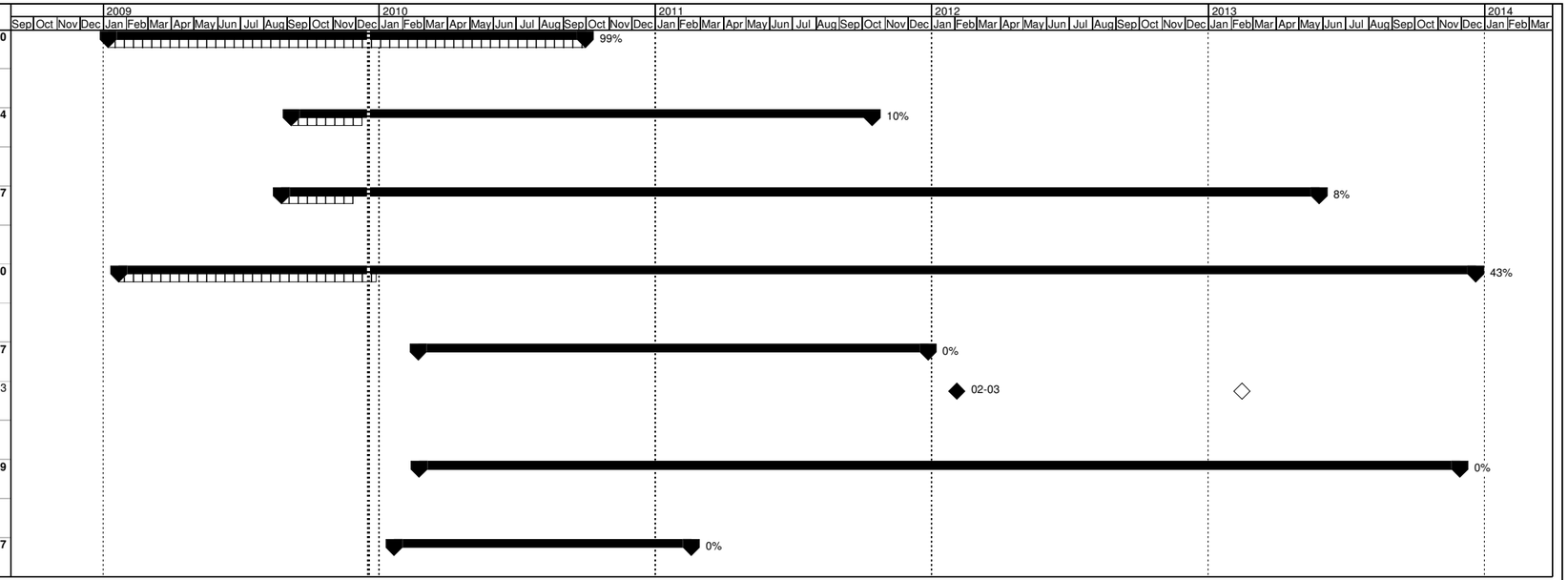

Projet: Échéancier 11ième Chute
Date: Thu 09-12-17

Critiques	Avancement de la tâche	Récapitulation de l'avancement	Tâche reportée	Jalon reporté	Deadline
Fractionnement critique	Planifié	Récapitulative	Fractionnement reporté	Tâches externes	
Avancement de la tâche critique	Fractionnement du planifié	Tâche critique reportée	Avancement de la tâche reportée	Récapitulatives du projet	
Tâche	Jalon planifié	Fractionnement critique reporté	Planification reportée	Jalons externes	
Fractionnement	Jalon	Avancement de la tâche critique reportée	Jalon de la planification reportée	External Milestone	